

LE PRÉFET

À

Madame la présidente de Bourges Plus
Mesdames et Messieurs les présidents
des communautés de communes
Mesdames et Messieurs les maires

en communication à Mesdames
les sous-préfètes d'arrondissement

Bourges, le **11 AVR. 2022**

Objet : DGF 2022 - Informations générales

Vous avez pu prendre connaissance le 1^{er} avril dernier des attributions individuelles de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Par anticipation des questions que ces attributions pourraient soulever, j'ai l'honneur de vous apporter les éclairages généraux suivants.

Pour la cinquième année consécutive, la dotation globale de fonctionnement est stabilisée au niveau national avec un montant global de 26,6 milliards d'euros, dont :

- 12 milliards d'euros pour les communes,
- 6,3 milliards d'euros pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- 8,3 milliards d'euros pour les départements.

La DGF des communes regroupe à la fois des dotations de péréquation (dotation de solidarité rurale, dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et dotation nationale de péréquation), qui assurent la solidarité, et une dotation forfaitaire qui garantit la stabilité des budgets locaux. La dotation forfaitaire est une dotation « figée » plus représentative des situations passées que des ressources et charges actuelles des communes. C'est ce qui explique d'ailleurs que deux communes en tout point identiques par leur population, leur richesse ou leur pauvreté et leurs charges peuvent avoir des montants de dotation forfaitaire très différents. La dotation forfaitaire est minorée chaque année afin de financer l'augmentation des dotations de péréquation.

C'est ainsi que l'effort de solidarité en faveur du monde rural et des villes plus modestes se poursuit avec une augmentation de 190 millions d'euros des dotations de péréquation.

Pour les communes du Cher, le montant 2022 de la DGF s'élève à 64,592 millions d'euros contre 64,271 millions, après retraitement, en 2021, soit une évolution de + 0,50 %. Par habitant, 96 communes connaissent une baisse et 188 une hausse, tandis que 3 communes n'ont plus de dotation depuis plusieurs années.

En 2022, le montant moyen de DGF s'élève à 165,3 €/habitant au niveau national, ce qui correspond à 93,3 €/habitant de dotation forfaitaire et 72 €/habitant de dotation de péréquation.

Pour le Cher, ces moyennes sont plus élevées avec 199,8 €/habitant de DGF, ce qui correspond à 112,4 €/habitant de dotation forfaitaire et 87,4 €/habitant de dotations de péréquation.

S'agissant des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre, ils perçoivent à la fois une dotation de compensation et une dotation répartie en fonction de critères actualisés. Le montant de la dotation de compensation est figé sans lien avec leurs ressources ou leurs charges actuelles. C'est pourquoi, à l'instar de la dotation forfaitaire des communes, la loi prévoit que le montant de la dotation de compensation est minorée pour financer la progression des dotations dites « vivantes » (dotations de péréquation des communes et dotation d'intercommunalité).

La baisse de la dotation de compensation est contrebalancée par la progression de la dotation d'intercommunalité qui augmente depuis cinq ans, après avoir baissé de plus de la moitié entre 2013 et 2017.

Pour le Cher, cette baisse se vérifie hormis pour trois communautés qui n'ont pas de dotation de compensation depuis l'origine et pour Cœur de France qui, à la suite de son passage en fiscalité professionnelle unique, bénéficie depuis cette année de la compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle, précédemment attribuée à ses communes membres.

La seconde composante, ou dotation d'intercommunalité, s'élève au niveau national en 2022 à 1,65 milliards d'euros contre 1,62 milliards d'euros en 2021, soit une augmentation de 30 millions d'euros (+1,85 %).

Pour le Cher, la dotation d'intercommunalité se monte en 2022 à 4 909 579 € contre 4 784 322 € en 2021, soit une hausse de 2,6 %.

Le montant total de la DGF pour les EPCI à fiscalité propre est de 19 192 582 € en 2022 contre 18 248 114 € en 2021, soit une augmentation de 5,2 %, générée notamment par l'évolution du régime fiscal de la communauté de communes Cœur de France. De manière individuelle, 8 communautés enregistrent une hausse de leur DGF par habitant et 8 une baisse.

Telles sont les précisions qu'il me semblait utile de vous apporter en maintenant mes services à votre disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Jean-Christophe BOUVIER

